

# SEANCE DU 26 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt-trois, le  
19.01.2023

JEUDI 26 JANVIER 2023 à 20H00

DATE D'AFFICHAGE  
27.01.2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Pascale BAY :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Secrétaire de séance  
Mr Eric PONT

ETAIENT PRESENTS :  
Mmes. BAY, BALSÀ, FELIX, MALLARD, TRULLARD, BALLANSAT, FONTERET,  
GOETZMANN, GONZALEZ, JOUSSE, NOYERIE,  
M.M. CHALANDON, DARGES, DEBIESSE, LAGRANGE, BADOIL, GILLET, MARQUIER,  
OBRECHT, PONT, RAVIER, RENAULT, SZOSTEK

## ETAIENT EXCUSES

Mme Annie BABUT ayant donné procuration à Mr BADOIL

Mme Chrystel DEBARD ayant donné procuration à Mme BAY

Mr Cyril MANIN ayant donné procuration à Mme FELIX

Mr Vivian SCHNIEIDER ayant donné procuration à Mme TRULLARD

---

Monsieur Eric PONT est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour avec quatre dossiers complémentaires : un relatif à une demande de subvention auprès du Conseil Régional Rhône Alpes, un autre relatif à une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, un autre relatif à la création d'un tarif pour un spectacle de mentalisme et un relatif à la signature d'une convention avec l'ADMR.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

---

## DOSSIER 23/01

### OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2023

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

A cette occasion sont notamment définies :

- la politique financière du prochain exercice
- la politique d'investissement

### OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- de s'exprimer sur la stratégie financière pour financer les investissements inscrits au budget primitif.

## **OBLIGATIONS LEGALES DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget qui ne serait précédée de ce débat serait entachée d'illégalité.  
Le débat doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur fait l'objet d'une délibération afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

Il s'accompagne obligatoirement d'un rapport d'orientation budgétaire qui retrace l'ensemble.

## **CONTEXTE NATIONAL**

Le contexte national s'insère dans un environnement global que l'on retrouve également au niveau local. Du fait de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui a suivi, la croissance mondiale s'est fortement ralentie et une forte inflation (5,2% en France pour l'année 2022 mais 9,2% pour la zone euro) est apparue, chose que l'on avait plus vu depuis de très nombreuses années. Cela s'est couplé à un ralentissement de l'offre de crédits et à une augmentation des taux d'intérêt ce qui limite les recours à l'emprunt.

La croissance s'est donc fortement ralentie suite à cette crise en 2022 au niveau mondiale. En outre la politique monétaire de la Réserve Fédérale et de la Banque Centrale Européenne qui ont fortement réduit leurs injections d'argent dans l'économie du fait d'une prévision d'une inflation qui risque de durer fait que malgré une consommation qui ne s'effondre pas la croissance est restée faible en 2022 et on n'attend pas de reprise en 2023.

De ce fait la croissance pour l'année 2022 en France est prévue à 2,3 % (après les 6 ;8% de 2021) d'après la Banque de France. C'est un bon résultat au vu du contexte mondial même si cette croissance est inférieure à celle de la zone euro (3,9%). La croissance Française a néanmoins réussi à résister en conservant un taux d'investissement des entreprises et de consommation qui reste assez élevé malgré la crise énergétique et l'inflation.

## **Pour 2023**

Les hypothèses de croissance établies pour l'année 2023 misent sur une poursuite du ralentissement de la croissance due à une inflation qui reste forte durablement. La croissance est prévue à 1 % en France sur le projet de loi de finances 2023 (PLF) et de 0,3 % pour la Banque de France.

Le PLF prévoit également une stabilisation du déficit public à 5% du PIB, comme en 2022 ; La forte hausse des taux d'intérêt va donc augmenter le coût de la dette qui vont peser sur les finances publiques et ralentir la baisse des déficits de l'Etat.

Le principal danger demeure donc cette inflation qui va peser sur les budgets des collectivités locales notamment au niveau des matières premières et sortant de l'énergie qui a vu son coût exploser. En outre liée à cette inflation, les taux d'intérêt vont continuer à augmenter en 2023 ce qui va impacter les capacités d'investissement des collectivités.

Cette année pour les collectivités sera marquée par une légère augmentation des dotations avec l'apparition d'un Fond Vert qui devrait permettre le financement des projets liés à la transition énergétique des collectivités même si à ce jour aucun élément n'est encore paru sur ce fond. L'Etat a, en outre, mis en place plusieurs dispositifs afin de limiter l'impact des hausses des coûts de l'énergie sur les collectivités les plus fragiles même si, à priori, la Commune ne rentre dans pratiquement aucun dispositif d'aides. Enfin l'Etat a lancé la suppression de la CVAE qui touchait les entreprises qui sera compensée pour la Communauté de Communes qui la touchait.

## **SITUATION FINANCIERE LOCALE**

- évolution des principaux postes budgétaires, état du personnel
- marge de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement)
- mode de financement des dépenses d'investissement
- perspectives d'investissement pour l'année à venir
- prévisions pluriannuelles

## ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS DE LA COMMUNE 2021

	2016	2017	2018	2019	2020	Strate	Ecart	4 245 habitants		
								2021	Strate	Ecart
<b>Produits fonctionnement</b>	750	743	770	764	799	1 043	- 23,39 %	824	1 075	- 21,49 %
Impôts locaux	376	375	377	385	390	463	- 15,76 %	396	457	- 13,35 %
DGF	102	92	90	87	85	147	- 57,82 %	84	149	- 43,62 %
<b>Dépenses fonctionnement</b>	646	635	663	665	651	900	- 27,66 %	664	929	- 28,53 %
Frais de personnel	261	254	253	255	267	447	- 40,26 %	272	458	- 40,61 %
Charges externes	236	234	236	241	232	227	+ 2,2 %	229	245	- 6,53 %
Charges financières	21	20	17	16	15	20	- 25,00 %	14	20	- 30,00 %
Résultat comptable	105	108	108	99	149	143	+ 4,19 %	161	145	+ 11,1 %
<b>Fiscalité</b>										
Foncier bâti	198	199	201	207	211	242	- 12,80 %	328	446	- 26,46 %
Foncier non bâti	4	4	4	4	4	13	- 307 %	4	13	- 307 %
Taxe habitation Res.secondaires et logements vacants	171	169	169	172	172	205	- 16,09 %	4	33	- 825 %
FCTVA	13	15	31	29	54	45	+ 20 %	19	44	- 56,82 %
<b>Ressources investissement</b>	178	269	199	280	466	430	+ 8,37 %	260	452	- 42,48 %
Emprunts	0	0	0	10	0	51	0 %	0	75	0 %
Subventions	22	5	52	25	97	70	+ 38,57 %	92	74	+ 124,32 %
<b>Emplois investissement</b>	177	267	252	391	221	410	-46,09 %	288	430	-33,02 %
Dépenses équipement	93	200	182	331	156	302	- 48,34 %	242	320	- 24,37 %
<b>Autofinancement</b>										
Excédent brut de fonctionnement	165	176	182	181	232	217	+ 6,91 %	246	211	+ 16,59 %
C.A.F.	155	158	167	165	220	198	+ 11,11 %	241	197	+ 22,34 %
C.A.F. nette	71	91	98	105	156	120	+ 30 %	195	121	+ 61,16 %
<b>Endettement</b>										
Encours	627	551	479	425	361	728	- 50,41 %	317	717	- 55,79 %
Annuité	104	87	87	75	79	97	- 18,55 %	59	93	- 36,56 %
FDR	216	145	158	26	260	380	- 31,57 %	379	421	- 10,00 %

Ces différents ratios tant au niveau de la situation financière qu'au niveau de l'analyse des équilibres financiers fondamentaux de l'année 2021 font apparaître :

- Des dépenses de fonctionnement
  - inférieures de 28,53 % par rapport à la strate (27,66% en 2020) et dont la baisse par rapport à la strate progresse légèrement donc grâce à une gestion rigoureuse de la Commune.
- Des frais de personnel
  - Inférieurs de - 40,61% à la strate pour les frais de personnels (40,26 en 2020) malgré leur augmentation en valeur
- Des recettes de fonctionnement
  - inférieures de 21,49 % par rapport à la strate ce qui oblige la Commune à d'autant plus maîtriser ses dépenses mais qui augmentent plus vite que la Strate ce qui dégagé des marges de manœuvre à la Commune.

Malgré la hausse importante des coûts des matières premières et notamment de l'énergie, qui on l'a vu, a entraîné un fort dépassement de cette ligne budgétaire ainsi que la hausse du SMIC et de l'indice du point de la fonction publique, le soutien financier de l'Etat, de la Région et du Département ainsi qu'une gestion rigoureuse des autres lignes de dépenses ont permis d'améliorer fortement la Capacité d'Autofinancement Nette de la Commune preuve de sa bonne santé financière.

## SITUATION FINANCIERE AU 31/12/2022

	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 PREVISION
<b>DEPENSES</b>										
Charges à caractère général	1 069 100	1 025 820	1 034 000	1 029 849	1 089 000	987 211	1 118 300	979 682	1 191 100	1 219 955
Charges de personnel	1 100 000	1 071 006	1 115 000	1 110 786	1 210 000	1 171 844	1 190 000	1 189 600	1 300 000	1 272 629
Autres charges	438 087	498 383	512 632	487 994	401 287	279 659	293 864	284 495	310 112	296 669
Charges financières	94 100	72 628	94 350	66 724	73 900	63 977	70 000	57 574	91 200	74 679
Dot.amortissement	260 000	250 965	280 000	280 043	303 000	314 823	350 000	339 965	419 000	416 746
VIRT SECT INVEST PREVU	581 945		658 559		619 727		933 766		1 283 150	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 543 232</b>	<b>2 918 802</b>	<b>3 694 541</b>	<b>2 975 396</b>	<b>3 696 914</b>	<b>2 817 514</b>	<b>3 955 930</b>	<b>2 851 316</b>	<b>4 594 562</b>	<b>3 280 678</b>
<b>RECETTES</b>										
Produits et services	283 000	282 779	320 000	326 339	352 000	284 840	275 000	320 192	321 200	365 622
Impôts et taxes	2 228 021	2 208 536	2 253 480	2 255 755	2 214 827	2 275 557	2 227 991	2 352 988	2 338 991	2 577 742
Dotations et participations	615 961	673 651	648 019	620 002	598 439	613 398	588 050	619 874	601 926	836 017
Autres produits	225 000	206 794	335 000	193 220	511 056	428 372	231 000	238 839	388 000	374 143
Atténuation de charges										
<b>TOTAL RECETTES HORS EXCEP</b>	<b>3 351 982</b>	<b>3 371 760</b>	<b>3 556 499</b>	<b>3 395 316</b>	<b>3 676 322</b>	<b>3 602 168</b>	<b>3 322 041</b>	<b>3 531 893</b>	<b>3 650 117</b>	<b>4 153 524</b>

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022

#### (Compte de gestion non encore validé par le Trésorier)

La commune a souffert financièrement de la crise énergétique et de la situation inflationniste nationale au niveau de ses dépenses mais les produits des services n'ont pas baissé et ont dépassé leurs niveaux d'avant la crise du COVID. En outre la fiscalité directe, les dotations et les subventions ont permis à la Commune de conserver une bonne situation financière. La Commune a donc une situation financière saine qui va lui permettre de conserver ses marges de manœuvre budgétaires pour 2023 même si, du fait de la poursuite de cette crise inflationniste et de l'augmentation des taux d'intérêt, il conviendra de continuer à être extrêmement rigoureux sur les dépenses notamment énergétiques pour ne pas voir cette marge de manœuvre actuelle disparaître.

Charges à caractère général :

BP : 1 191 100 CA : 1 219 955 = + 2,42 % (979 682 en 2021) donc des charges fixes qui ont augmenté dues principalement au coût de l'énergie qui est la principale ligne qui a explosé

Charges de personnel :

BP : 1 300 000 CA : 1 272 629 = - 0,03 % (1 189 600 en 2021) donc en augmentation avec la hausse du SMIC et la hausse du point d'indice de la Fonction Publique. La hausse du SMIC automatique avec l'inflation va voir ce poste encore augmenter en 2023 malgré la stabilité du personnel en terme de postes.

Autres charges de gestion courante :

BP : 310 112 CA : 296 669 = - 4,33 %

Assez constantes maintenant que la pénalité payée pour le déficit de logements sociaux est très faible.

Charges Financières :

BP : 91 200 CA : 74 679 = -18 % en forte hausse par rapport à 2021 (57 574) du fait de la hausse des taux d'intérêt.

#### **DEPENSES TOTALES**

BP : 4 594 562 (3 955 930 en 2021) - CA : 3 280 678 (2 851 316 en 2021)

Les dépenses ont fortement augmenté donc en 2022.

## **RECETTES REELLES**

Les recettes réelles ont fortement augmenté avec la reprise des produits des services et des recettes d'imposition dynamique du fait des bases fiscales en hausse et des subventions importantes ce qui permet à la Commune de se dégager une capacité d'autofinancement en augmentation.

BP : 3 650 117    CA : 4 153 524 (3 531 893 en 2021)

## **INVESTISSEMENT**

La Commune a pu relancer ses investissements avec la réalisation de plusieurs projets importants :

- La création du nouveau restaurant scolaire de l'Ecole Maternelle
- La rénovation du Square du Souvenir
- l'aménagement du cimetière
- Le remplacement du grillage de l'École Primaire
- Le remplacement de la chaudière des écoles
- La mise en place de ralentisseurs et sécurisation route de Lozanne
- La rénovation de l'ancienne Trésorerie
- Rénovation de l'éclairage de l'église
- Rejointoiement de la Porte du Babouin
- Rénovation de l'éclairage du Stade de Football
- Création de parkings écologiquement responsables

## **BUDGET PRIMITIF 2023**

L'année 2022 particulière du fait de l'explosion, des couts a pu être, comme on l'a vu absorbée, par la dynamique des recettes Communale ce qui permet à la Commune de disposer d'un autofinancement important lui permettant de mettre en place les grands projets prévus pour 2023.

### **Grands Projets**

#### **Rénovation Thermique de l'École Élémentaire**

Budget de 700 000€

#### **Démolition de la Caserne**

Budget de 100 000€

#### **Nouveau Bâtiment des Services Techniques**

Budget de 300 000€

#### **Terrain Multisport**

Budget de 80 000€

#### **Réaménagement de la zone sportive**

Budget de 40 000€

#### **Skate Parc**

Budget de 65 000€

#### **Chauffage de la Salle Maurice Baquet**

Budget de 150 000€

Et toujours le projet de résidence Senior.

## **BUDGET GENERAL**

Les recettes et les dépenses devraient évoluer de manière identique aux autres années :

- Les frais de personnel tiendront compte du GVT et de l'augmentation du SMIC (glissement vieillesse technicité) à effectif constant.

L'objectif reste la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de personnel pour ce budget comme pour les budgets futurs autour d'un environnement de plus en plus contraint.

## **Investissements**

Le niveau des investissements va donc être constant en 2023 mais cet environnement contraint ne va pas permettre d'envisager de nouveaux gros investissements.

## **Fiscalité**

Notre fiscalité est largement inférieure à la strate :

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Foncier bâti inférieur de	12,65%	12,80%	12,80%

## **Endettement**

Notre encours est largement inférieur de 56,07 % à la moyenne de la strate en raison du désendettement qui décroît très rapidement sans aucun recours à l'emprunt pour le moment.

L'annuité réelle par habitant se situe à 59€, inférieure à la strate de 36% et contribue à ce désendettement rapide.

Le total de la dette de notre commune représente moins de 0,5 année de Budget Primitif Général.

Il n'y aura aucun endettement supplémentaire en 2023 au vu des projets présentés par les Commissions.

## **Taxe pour insuffisance de logements sociaux (art 55 Loi SRU)**

2019	122 576,00 €	– Reversement de 100 000 euros
2020	17 195,00 €	– Reversement de 25 000 euros
2021	0,00 €	
2022	17 078,00 €	– Cession du Terrain Rue des Varennes

Maxi Possible 5% des dépenses de fonctionnement.

Avec les constructions de logements sociaux actuels et leur livraison comme le lotissement des « Terrasses des Varennes » (40 logements), le Clos des Prés (38 logements) les maisons LAFARGE (8 logements), la Maison Morel (12 logements), les Bageardes (52 logements), les coopérateurs (5 logements) et la Minotière (18 logements) la Commune devrait continuer à payer un montant très faible de pénalités en 2023 et les années suivantes. L'objectif des 25% étant totalement irréalisable elle devrait continuer à payer de faibles montants à l'avenir.

## **Fiscalité**

Après les 3 baisses successives réalisées en 1996, en 2002 et 2007 soit globalement 16%, je vous propose de reconduire les taux actuels qui se situent dans la moyenne inférieure de la strate.

	CHAZAY	TAUX MOYENS
- foncier bâti	29,89%	37,38%
- foncier non bâti	39,76%	49,10%

Il est à noter que la taxe d'habitation étant réformée, ce taux sera gelé de fait et le produit de 2020 sera reconduit pour 2022 augmenté de l'inflation.

## **Eclairage Public**

La Commune a donc coupé son éclairage nocturne en vue de réaliser des économies d'énergie mais le passage à un éclairage intelligent et modulable à LED est toujours d'actualité. Au vu des investissements très lourds pour la Commune qui devrait progressivement changer tous ses mâts d'éclairage des demandes de subventions vont être faites afin de permettre à la Commune de se positionner sur cette voie qui demandera un investissement pluriannuel important pour l'avenir.

## **PASSAGE A LA M57**

Le passage à la nouvelle nomenclature M57 s'est déroulé sans problème majeur et c'est cette nouvelle norme qui est appliquée dorénavant dans les présentations budgétaires.

## **CONTINUATION DU BUDGET VERT**

A côté du Budget Général Réglementaire à la norme comptable M57 je continuerai à vous présenter pour l'année 2023 un « Budget Vert » ainsi que le Compte Administratif de l'année 2022 qui pourra être comparé au Budget Primitif 2022 qui vous avait été présenté.

Ce « Budget Vert » va permettre de voir l'évolution des pratiques budgétaire de la Commune de par leur impact environnemental selon un code couleur toujours selon la norme I4CE (l'INSTITUT FOR CLIMATE ECONOMICS).

Le Débat d'Orientation Budgétaire est ainsi acté.

---

**DOSSIER 23/02**

**OBJET : SUBVENTION 2023 AU CCAS**

Sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT, à l'unanimité, de verser une subvention d'équilibre de 30 000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2023,
  - DISSENT que cette dépense est inscrite au Budget 2023.
- 

**DOSSIER 23/03**

**OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELEL AM 140 DITE MAISON POUZOL**

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que suite à la constatation que la parcelle AM 140 était affectée au service public communal puisque servant de lieu de stockage pour les services techniques communaux, il avait été décidé de procéder à sa désaffectation et de mettre à l'enquête publique le projet de déclassement de cette parcelle appartenant au domaine public sise 3 place de la platière.

L'enquête qui s'est déroulée du 10 au 25 novembre 2022 n'a pas appelé d'observation et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur Monsieur Gérard GIRIN.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- PRONONCENT le déclassement de la parcelle de terrain AM 140 sise 3 place de la Platière.
- 

**DOSSIER 23/04**

**OBJET : DOMAINE PUBLIC – ALIENATION DE LA PARCELLE AM 140**

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par une délibération antérieure, la parcelle AM 140 a été déclassée du domaine public du fait de sa désaffectation pour le service public. Celle-ci n'étant plus d'aucune utilité pour la Commune il convient donc de procéder à son aliénation.

L'avis des domaines a été demandé pour cette parcelle et celui-ci s'est établi à 84 000 €.

Cette estimation étant un prix plancher Madame le Maire pense que cette parcelle située en plein centre du village peut être cédée à un prix supérieur.

Aussi, après délibération et à l'unanimité moins 3 abstentions, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de procéder à l'aliénation de la parcelle AM 140 pour le prix de 130 000 €,
  - DISSENT qu'une publicité va être faite par la Commune sur cette aliénation,
  - AUTORISENT Madame le Maire à procéder aux négociations avec les éventuels personnes intéressées et d'ajuster le prix si besoin est,
  - DISSENT qu'en tout état de cause l'ajustement du prix ne pourra se faire en dessous du prix estimé par les domaines.
  - AUTORISENT Madame le Maire à retenir la proposition la mieux-disante qui sera présentée au Conseil Municipal pour acceptation.
-

**DOSSIER 23/05****OBJET : DOSSIERS ELIGIBLES A LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 (D.S.I.L)**

Madame Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le dossier d'avant-projet sommaire avec les montants affinés :

- Des travaux de transformation de l'éclairage public en éclairage public intelligent à led basse consommation pour un montant estimatif de 966 280,00 euros hors taxes, travaux portés par le SYDER.

Elle indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la D.S.I.L. -Exercice 2023.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- SOLLICITENT une subvention au titre de la D.S.I.L – Exercice 2023 pour l'ensemble de ces projets,

---

**DOSSIER 23/06****OBJET : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES CREDITS**

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que parallèlement au passage à la nomenclature M57, il convient de mettre en place une programmation pluriannuelle des crédits permettant de financer les opérations d'investissement par l'intérimaire des autorisations de programme (les programmes d'investissement présentés) et les crédits de paiements (les crédits correspondants à ces opérations mis en place pour chaque programme).

De ce fait et conformément aux programmes présentés lors du débat d'orientation budgétaire, il convient de mettre en place les autorisations de programmes et crédits de paiement suivant selon la programmation suivante :

<b>PROGRAMMES</b>	<b>CREDITS 2022</b>	<b>CREDITS 2023</b>	<b>CREDITS 2024</b>	<b>CREDITS 2025</b>
<b>Rénovation Energétique Ecole Primaire</b>	450 000	800 000	150 000	
<b>Extension Locaux Services Techniques</b>	280 000	70 000	10 000	
<b>Rénovation Chauffage Salle Maurice Baquet</b>		180 000	10 000	
<b>Résidence Seniors</b>		200 000	200 000	500 000

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de mettre en place la programmation pluriannuelle des crédits tels que proposée.
- DISSENT que les autorisations de programmes et crédits de paiements tels que joints seront mis en place lors du Budget Primitif 2023 et suivants.

---

**DOSSIER 23/07****OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – FONGIBILITE DES CREDITS, DEPENSES IMPREVUES ET AMORTISSEMENT LINEAIRE**

Après présentation de Madame le Maire et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- AUTORISENT la fongibilité des crédits c'est-à-dire l'autorisation de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
  - PERMETTENT les dépenses imprévues pour un programme avec des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
  - AUTORISENT la mise en place de l'amortissement linéaire pour les dépenses d'investissement de faible montant de moins de 2 000 euros HT.
-

**DOSSIER 23/08**

**OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Après présentation de Madame le Maire et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- FIXENT la durée d'amortissement des biens correspondant à leur durée probable d'utilisation tel que fixé par le tableau ci-joint à la présente délibération.

---

**DOSSIER 23/09**

**OBJET : CLASSEMENT DE LA PARCELLE AN 145 DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE adjoint en charge de la Voirie rappelle que, de par le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3, le code de l'expropriation et notamment ses articles R11-4 et suivants le classement d'office des voiries permet à la Collectivité d'intégrer à son domaine public des parcelles permettant des aménagements de voirie nécessaires à l'agrandissement du domaine public routier. En l'occurrence, à l'occasion de la vente VIANEY, une partie de ces parcelles faisait l'objet d'un emplacement réservé inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme permettant la continuation de la Rue Saint Exupéry. Il convient donc d'accepter la rétrocession de cette parcelle AN 145 permettant la continuation de la rue Saint Exupéry et d'accepter son intégration dans le domaine public.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTENT le transfert dans le domaine public communal de la parcelle AN 145 susmentionnée ;
- AUTORISENT Madame le Maire à signer les actes notariés permettant ce transfert et tous les documents y afférent,

---

**DOSSIER 23/10**

**OBJET : SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL**

Afin de permettre à deux agents d'être honorés par la médaille du travail à laquelle ils ont droit de par leur parcours professionnel et d'ajuster le montant de la subvention attribuée en 2022 à la réalité des enfants du personnel, il convient de voter une subvention exceptionnelle à l'association du personnel qui va financer tout ceci.

Sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDENT de voter une subvention exceptionnelle pour l'année 2023 à l'association du personnel communal.
- DECIDENT d'octroyer à cette association une subvention d'un montant de 1 040,00 euros pour l'année 2023,

---

**DOSSIER 23/11**

**OBJET : TARIFS MUNICIPAUX – SALLE MAURICE BAQUET**

Sur proposition de Madame le Maire et après débats, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- FIXENT les tarifs ci-après applicables au 01/02/2023 :

Salle Maurice Baquet

Particulier (Journée Semaine du lundi au jeudi 8h30 – 20h) : 300,00 €

Association (Journée Semaine du lundi au jeudi 8h30 – 20h) : 150,00 €

---

**DOSSIER 23/12**

**OBJET : TARIFS MUNICIPAUX – ESPACE SAINT CHARLES**

Sur proposition de Madame le Maire et après débats, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention

- FIXENT les tarifs ci-après applicables au 01/02/2023 :

Espace Saint Charles

Particulier (Week-End)	270,00 €
Association (Week-end)	100,00 €

---

**DOSSIER 23/13**

**OBJET : SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE – RHONE ALPES**

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le Conseil Régional Auvergne - Rhône Alpes propose d'aider les communes de la Région grâce à un dispositif permettant le financement de projets dans le cadre de plusieurs politiques régionales.

Il convient donc de présenter le projet de la Commune pour l'intégrer à ce partenariat régional.

Les projets suivants peuvent être proposés :

- Des travaux de rénovation thermique et d'isolation de l'école primaire pour un montant estimatif de 500 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de création d'un local technique municipal, pour un montant estimatif de 250 000,00 euros hors taxes.
- Des Travaux d'amélioration de notre système de Vidéo-protection pour un montant de 15 000,00 euros hors taxes

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT que Madame le Maire présente ce projet au Conseil Régional Auvergne - Rhône Alpes Intervention Régionale dans le cadre de son domaine de compétence.
- AUTORISENT Madame le Maire à signer le partenariat régional sur la base de ce projet et tous documents y afférents.

---

**DOSSIER 23/14**

**OBJET : DOSSIER ELIGIBLE AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2023 (FIDP)**

Madame Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le dossier d'avant-projet sommaire :

- Des travaux de rénovation du réseau de vidéo protection pour un montant estimatif de 20 000,00 euros hors taxes.
- Ainsi que le remplacement des gilets de protection de nos policiers municipaux

Elle indique que ces travaux et cet équipement sont susceptibles d'être subventionnés au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance(FIDP) -Exercice 2023.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- SOLLICITENT une subvention au titre du FIDP – Exercice 2023 pour ce projet et ce renouvellement d'équipement,
-

**DOSSIER 23/15**

**OBJET : CREATION D'UN TARIF – SPECTACLE DE MENTALISME**

Sur proposition de Madame Michèle BALSÀ, adjointe à la culture, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT la création d'un tarif d'entrée pour le spectacle de Mentalisme du 25 février 2023 :

- 10 euros pour l'entrée au spectacle

- DISENT que ces spectacles sont gratuits pour les enfants de moins de 12 ans et les accompagnateurs des artistes.

---

**DOSSIER 23/16**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT – ADMR CHAZAY-BELMONT-SAINT JEAN**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au déménagement de l'association l'ADMR Chazay-Belmont-Saint Jean de ses anciens locaux vers les nouveaux locaux rénovés mis à sa disposition par la Mairie, il convient de passer une convention d'occupation à titre gratuit avec cette association pour établir les modalités de cette occupation.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- ACCEPTENT la convention de d'occupation à titre gratuit avec l'association ADMR Chazay-Belmont-Saint Jean.

- AUTORISENT Madame le Maire à signer cette convention et les documents y afférents

---

**INFORMATIONS**

Jean-Pierre DEBIESSE fait le point sur les Travaux en cours  
Madame le Maire fait le point sur la Taxe d'Aménagement

---

La séance est levée à 21h45.